

Melun, le **22 FEV. 2018**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
EN FORMATION RESTREINTE
du 15 décembre 2017**

Le 15 décembre 2017, à 14 heures 45, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie en formation restreinte à la Préfecture sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	Excusé
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	Excusé
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusé
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien	
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	

Pouvoirs :

M. ALBARELLO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. MARCHANDEAU Christian ;
Mme MAGNE Line, excusée, a donné pouvoir à M. VACHEZ Daniel.

Assistaient également à la réunion :

M. de MAISTRE, Secrétaire général de la préfecture ;
M. GIRAUD, Sous-préfet de Fontainebleau ;
M. PLOUCHART, Chef du pôle conseils aux élus à la sous-préfecture de Fontainebleau ;
M. BESSE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Provins ;
M. BEDU, Adjoint au Directeur départemental des territoires (DDT) ;
M. PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT) ;
Mme SIBLET-BEUVAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP ;
M. GERY, Adjoint au pôle gestion publique, DDFIP ;
M. MARCON, Directeur des relations avec les collectivités locales ;
Mme GOARRIN, Chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières, DRHM ;
Mme CORREIA, Chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, DRCL ;
M. DUREUIL, Adjoint au chef de bureau, DRCL ;
Mme BAKAHER, Chef du bureau des concours financiers de l'État et du contrôle budgétaire, DRCL ;
Mmes AIT MOUSSA, BRIENS, DANIEL, DAUBORD, LABESSE, MALLARD, METIER,
ROWIECKI, ZOTOFF, et M. LAHI de la DRCL.

Madame la Préfète ouvre la séance à 14 heures 45, après avoir constaté que le quorum (au moins 10 membres) était atteint avec **11** membres présents et **2** pouvoirs sur un total de 19 membres. Elle précise que la formation plénière de la commission devait normalement se tenir avant sa formation restreinte, mais que faute de quorum à l'heure du début de CDCI plénière, la séance débutera, dans un premier temps, par la formation restreinte.

Mme la Préfète rappelle, comme indiqué dans l'ordre du jour de la commission restreinte, que cette réunion est consacrée à l'examen des demandes de retrait des communes d'Andrezel et de Champeaux de la communauté de communes (CC) de la Brie des Rivières et Châteaux pour adhérer à la CC de la Brie Nangissienne. Elle précise également que si ces demandes de retrait sont entérinées par avis favorable de

la CDCI, celles-ci ne pourront, en tout état de cause, entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2019. En effet, à l'aune des expériences précédentes de retraits-adhésions, et au regard de la complexité des répartitions financières et comptables qu'impose une telle procédure, il est matériellement impossible d'envisager une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conseils municipaux d'Andrezel et de Champeaux ont délibéré le 22 mai 2017 afin de solliciter leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette demande est motivée par leur volonté d'être rattachés à leur bassin de vie, et pour mieux répondre aux attentes de leurs administrés. Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la CC de la Brie Nangissienne a accepté l'intégration d'Andrezel et de Champeaux sur son territoire. L'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CC s'est ensuite prononcé favorablement sur ces adhésions. Mme la Préfète précise que dans le cas d'une procédure dérogatoire, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de départ, ici la CC Brie des Rivières et Châteaux, n'est pas requis pour que la procédure puisse aboutir. Enfin, dans le cas où ces adhésions seraient entérinées, celles-ci entraîneront une modification du contour des arrondissements de Melun et de Provins, car leur découpage correspond désormais aux limites des EPCI.

Monsieur CHANUSSOT, vice-président de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux, estime regrettable que l'avis de la CC de départ ne soit pas requis dans le cadre de la procédure de retrait dérogatoire. En effet, compte-tenu des nécessaires dissolutions d'EPCI encore à intervenir dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour achever la mise en place de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux, celle-ci est contrainte de traiter de lourdes procédures financières et administratives ; et alors que celles-ci ne sont pas encore abouties, il apprend que deux communes ont formulé une demande de retrait.

M. CHANUSSOT dit ne pas avoir été mis au courant de ces départs, car le sujet n'a jamais été évoqué en conseil communautaire, et il regrette que les élus de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux n'aient donc pas pu se prononcer sur le maintien d'Andrezel et de Champeaux au sein de leur EPCI. Même s'il comprend le souhait de ces deux communes, il pense que l'on ne devrait pas laisser partir Andrezel et Champeaux dans de telles conditions, car elles pourraient, si elles étaient suivies par d'autres conseils municipaux dans les mois qui viennent, présenter un risque pour l'existence même de la CC.

Monsieur CIBIER, vice-président de la CC de la Brie Nangissienne, indique que les communes d'Andrezel et de Champeaux avaient fait savoir, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, et notamment en CDCI, qu'elles n'étaient pas d'accord avec le découpage proposé. En effet, elles considéraient que leur bassin de vie se trouvait sur les communes de Mormant et de Nangis, rattachées à la CC de la Brie Nangissienne. Cela fait donc plus d'un an que ce sujet a été évoqué, et M. CIBIER pense que tous les membres de la CDCI restreinte sont au courant de cette demande.

Monsieur CHANUSSOT, vice-président de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux, évoque à nouveau la situation compliquée de son EPCI, avec de nombreux travaux comptables encore à mener concernant l'ancienne CC des Gués de l'Yerres dont il était le président. Alors que la CC de la Brie des Rivières et Châteaux est sur le point de conclure ces lourdes tâches financières et administratives afin de pouvoir à nouveau s'investir dans des projets futurs, la sortie de deux de ses communes aurait, selon lui, pour effet de couper son élan.

Madame la Préfète déclare pour l'avenir qu'il serait souhaitable, dans le cas d'un retrait de commune, de recueillir l'avis de l'EPCI de départ (même s'il n'est pas requis par la loi), car ce type de procédure peut en effet avoir un impact sur son économie générale. Cette réflexion pourra également assainir les débats de la CDCI, sachant qu'un tel cas de figure a de fortes chances de se produire à nouveau.

Mme la Préfète propose ensuite de passer au vote sur le retrait des communes d'Andrezel et de Champeaux de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux. Préalablement, les membres présents de la commission sont appelés à voter à mains levées, à la majorité simple, pour établir les conditions dans lesquelles se déroulera le vote sur le retrait.

➤ Vote à mains levées des membres présents pour définir les modalités du vote sur le retrait des communes d'Andrezel et de Champeaux de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux et leur adhésion à la CC de la Brie Nangissienne

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

En faveur du vote à mains levées : 5

En faveur du vote à bulletins secrets : 6

Abstention : 0

Le vote s'effectuera donc à bulletins secrets.

Madame la Préfète précise qu'il y aura deux votes successifs, de manière à distinguer les procédures de retrait concernant les communes d'Andrezel et de Champeaux, et que le vote va s'effectuer à la majorité simple. Avec un total de 13 votants (11 présents et 2 pouvoirs), la majorité est donc fixée à 7 voix.

➤ Vote à bulletins secrets sur le retrait de la commune d'Andrezel de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux et son adhésion à la CC de la Brie Nangissienne

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Avis favorables : 4

Avis défavorables : 7

Abstentions : 2

L'avis de la CDCI sur le retrait d'Andrezel est donc défavorable à la majorité.

➤ Vote à bulletins secrets sur le retrait de la commune de Champeaux de la CC de la Brie des Rivières et Châteaux et son adhésion à la CC de la Brie Nangissienne

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Avis favorables : 4

Avis défavorables : 8

Abstention : 1

L'avis de la CDCI sur le retrait de Champeaux est donc défavorable à la majorité.

Madame la Préfète informe les membres de la commission que l'ordre du jour de la CDCI restreinte est épuisé. En l'absence de question, la séance est clôturée.

Mme la Préfète remercie les membres de la commission et suspend la séance à 15 heures 15.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur général



Gérard CHANCLUD